



CIB Handbook

2e édition

www.benedictines-cib.org

VERSION FRANÇAISE
Septembre 2010

*Communio Internationalis
Benedictinarum*

CIBLOGO

Les éléments du dessin sont inscrits dans un grand cercle, à partir duquel ils se développent, qui symbolise Dieu, sans commencement ni fin, qui donne la vie et contient tout ce qui existe. En tant que Bénédictines, la recherche de Dieu dure toute notre vie et elle en constitue le noyau. L'élément circulaire du dessin est également symbolique de la planète Terre dont nous nous sommes partie intégrante.

Traversant le cercle sont deux lignes incurvées qui forment une flamme et/ou la fumée de l'encens, symbole de la place centrale de la prière dans nos vies, ainsi que de l'Esprit en nous; notre prière provient de ce que nous sommes et fait de nous ce que nous sommes. Les lignes forment aussi un chemin qui en a croisé d'autres tout au long de notre histoire de Bénédictines. Le chemin est ouvert e haut parce que notre cheminement de Bénédictines est continu tandis que nous suivons l'appel de l'Esprit vers l'avenir inconnu du prochain millénaire et au-delà.

La croix bénédictine est inscrite dans une circularité qui découle du grand cercle et y retourne pour représenter notre relation dynamique avec Dieu et avec la terre.

L'une des lignes incurvées divise le cercle en un yin/yang stylisé, symbolique du principe féminin/masculin en chaque personne, ainsi que du besoin d'équilibre, d'harmonie et d'intégration dans nos vies.

D'autres éléments féminins sont les lignes incurvées, souples, et l'espace ouverte qui fait songer au sein maternel dans lequel est placé la croix.

*(Design: Sr. Mary Kay Panowicz OSB
Sacred Heart Monastery, Yankton, South Dakota, USA, 1998)*

L'initiative revient maintenant aux femmes.

Elles doivent profiter de l'ouverture pour assumer la responsabilité de leurs propres affaires. Elles ont maintenant l'opportunité d'exprimer leur vision de l'avenir.

Si leur vision inclut une grande estime des si différentes et authentiques expressions du charisme bénédictin dans les différentes traditions, elles pourront réussir à créer une identité commune, d'autant plus précieuse du fait des grandes différences. Alors le principal obstacle à leur collaboration effective – leur diversité – pourrait devenir leur force.

Agatha Rothert osb

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-Ce Que La Communio Internationalis Benedictinarum (CIB).....	2
Historique de la CIB- la Confédération Bénédictine.....	2
Premieres Demarches En Vue De Constituer Un Reseau Entre Les Benedictines Apres Vatican II.....	2
Chronologie	3
Statuts.....	10
Nature Et Objectif De La CIB.....	11
Structures De La CIB.....	12
Role De L'abbe Primat Dans La CIB.....	19
Amendements Aux Statuts	19
Memorandum De La CIB.....	20
Normes De L'association À La Confédération Bénédictine	24
Chapitre 2	25
Chapitre 3	26
Chapitre 4	27
Liste des Régions	29
Carte du monde	30

HISTORIQUE DE LA CIB

QU'EST-CE QUE LA COMMUNIO INTERNATIONALIS BENEDICTINARUM (CIB)?

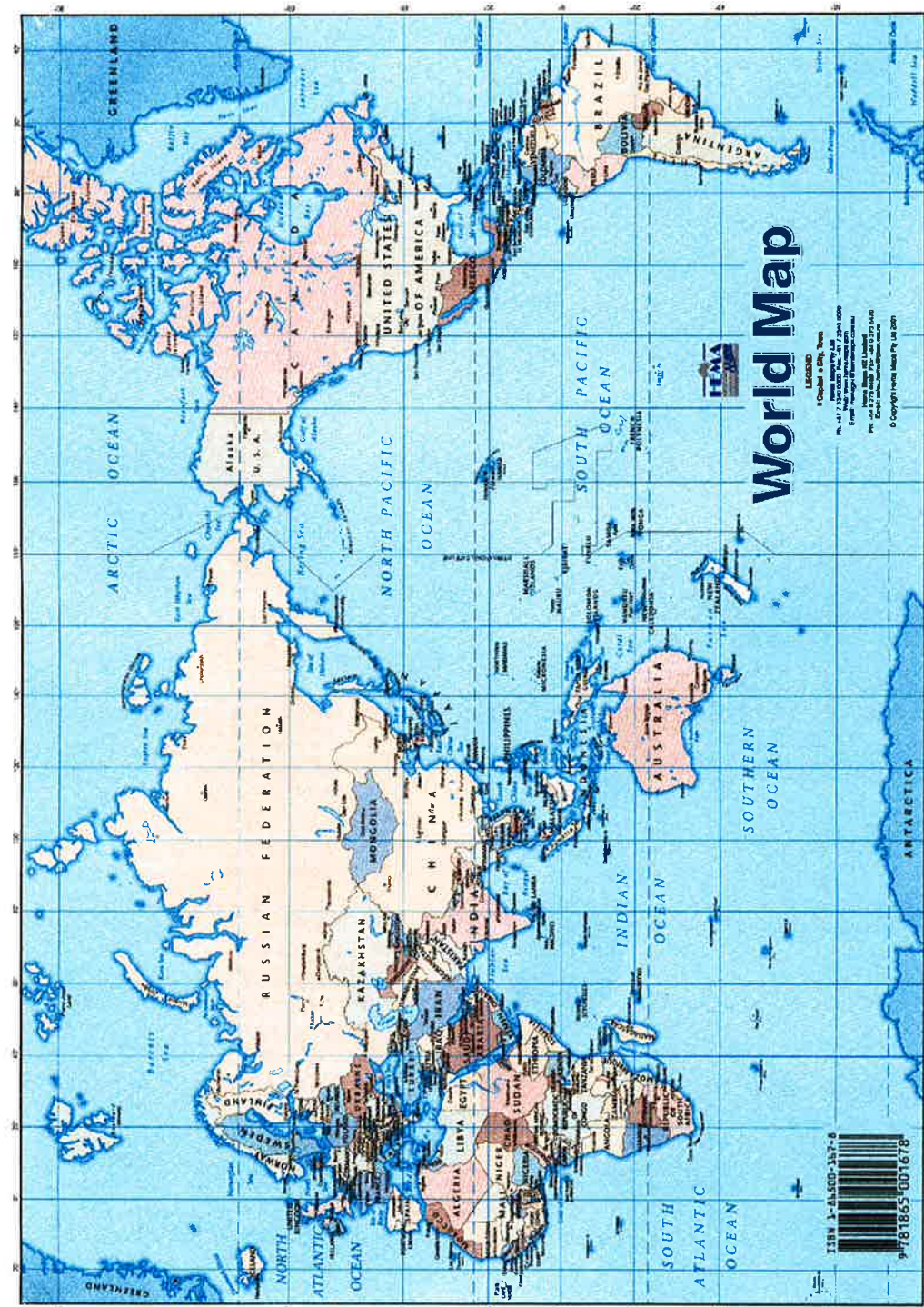
En novembre 2001 après un processus de consultation auprès de tous les monastères de Bénédictines dans le monde entier, il a été décidé d'employer le mot *COMMUNIO INTERNATIONALIS BENEDICTINARUM* (CIB) pour désigner toutes les communautés de Bénédictines reconnues comme telles par l'Abbé Primat et inscrites au Catalogus Monasteriorum O.S.B. Ceci marquait l'aboutissement d'un processus depuis le Concile Vatican II et aussi le début d'une ère nouvelle pour les Bénédictines.

HISTORIQUE DE LA CIB- LA CONFEDERATION BENEDICTINE.

Entre 1886 et 1893 le Pape Léon XIII a pris des mesures en vue de l'établissement de la Confédération Bénédictine, la structure pour le réseau des Congrégations masculines existant à l'époque, avec l'Abbé Primat pour faire l'unité à la tête de la communauté à S. Anselmo à Rome. Le but de la Confédération était de créer et consolider des contacts internationaux entre les monastères bénédictins masculins afin de promouvoir la tradition commune du monachisme occidental et de préparer les moines grâce à des études sérieuses pour leur service dans l'Eglise du 20^{ème} siècle. Il n'y avait pas de fondation parallèle pour les bénédictines. Progressivement des monastères et des Congrégations féminines furent admis par association dans la Confédération Bénédictine, mais pas avec tous les droits. Leur statut dans la Confédération ne leur donnait pas la possibilité de s'entraider par des rencontres régulières et des contacts internationaux.

PREMIERES DEMARCHES EN VUE DE CONSTITUER UN RESEAU ENTRE LES BENEDICTINES APRES VATICAN II (1968 - 1988)

Au Paragraphe 23 du Décret 'Perfectae Caritatis', ce document conciliaire concernant le renouveau de la vie religieuse, des conférences et des conseils de supérieurs majeurs sont expressément encouragés comme un moyen de tirer de l'isolement les petites communautés et de partager le potentiel. Depuis 1893 le Congrès des Abbés était une telle conférence de supérieurs majeurs comprenant tous les monastères de Bénédictins. A partir de 1965 il devenait clair qu'il fallait faire quelque chose pour créer une semblable possibilité pour les Bénédictines.



CHRONOLOGIE

1968

Le Synode des Abbés Présidents autour de l'Abbé Primat Rembert Weakland vota que le Primat constituerait une **Commission pour les Moniales et les Sœurs** et que cette Commission serait divisée en deux sections, une pour les Moniales et une pour les Sœurs, mais avec la même Secrétaire pour les deux. Il fut aussi décidé que ces deux groupes consultatifs seraient formés d'un nombre égal d'hommes et de femmes (*Lettre circulaire aux Bénédictines*, du 28 octobre 1968). Ces deux Commissions se réunirent séparément autour de l'Abbé Primat un certain nombre de fois au cours des années suivantes.

1972

Le Synode des Présidents décide d'inviter la Commission des Moniales et plusieurs Prieures Générales de Sœurs Bénédictines comme observatrices au Congrès des Abbés.

1980

La Confédération organisa un Symposium du Centenaire pour célébrer le 1500^e anniversaire de la naissance de saint Benoît. 55 Abbesses et Prieures furent invitées pour représenter les femmes. **C'était la première fois que des Abbesses et Prieures Bénédictines, Moniales et Sœurs de diverses traditions et de diverses parties du monde se rencontraient à Rome, mais encore seulement en tant qu'invitées au Congrès des Abbés.**

1984

Les deux Commissions se réunissent ensemble pour la première fois pour discuter de la possibilité d'une rencontre commune de Moniales et Sœurs.

1987

Les Sœurs Bénédictines invitent 16 moniales et 40 Sœurs pour une assemblée sur les implications de la Règle de saint Benoît pour la vie des Bénédictines, à la Casa Santo Spirito, maison généralice des Sœurs Bénédictines de Tutzing à Rome. Ce **premier Symposium** organisé par les Sœurs eut un rôle pionnier pour la coopération entre Moniales et Sœurs.

Il existe une grande diversité de communautés de Bénédictines, pas seulement en termes de différences culturelles. En plus, par suite de facteurs historiques et canoniques, leur mode de vie s'est développé dans des directions différentes, chacune avec un accent différent, devenant des communautés soit de moniales

soit de sœurs. Il n'y a pas de gouvernement central pour elles toutes. Chacune est autonome.

Toutefois comme le réseau autour de notre globe s'est resserré de plus en plus, les Bénédictines en sont arrivées à la conclusion qu'il faut trouver de nouvelles manières de collaborer. Il s'en est suivi un processus, grâce au courage et à l'assurance de nombreuses femmes individuellement. Chacune, avec le soutien de l'Abbé Primat de son époque, savait que si nous acceptons de relever le défi avec l'enrichissement inhérent à une vraie rencontre l'une avec l'autre, le Royaume de Dieu gagnerait du terrain parmi nous. Tel est le chemin que les Bénédictines en 1987 ont choisi.

1988

Les deux Commissions fusionnèrent autour de l'Abbé Primat Victor Dammertz. Devaient en être membres des représentantes de 18 régions du monde, de Congrégations internationales et de l'AIM. **Un Comité exécutif devait organiser le Symposium** suivant, commun à toutes. Le Comité exécutif rédigea un premier projet de Statuts avec l'aide de l'Abbé Primat Victor Dammertz.

1993

Le **2nd Symposium international** a eu lieu du 14 au 23 septembre, c'était pour la première fois une rencontre de femmes à **Sant'Anselmo, Rome**. Le thème en était l'inculturation de la profession monastique. Chacune des interventions, qui portait sur les vœux monastiques et les conseils évangéliques, était accompagnée de deux réactions : par exemple la conférence sur la pauvreté, donnée par une sœur du Brésil, a été accompagnée d'une réponse de l'Allemagne et d'une autre d'Afrique du Sud, et la conférence sur l'obéissance par une Allemande a été accompagnée par des réponses des USA et de Corée. Grâce à cette manière de partager, la perspective s'élargit, rendant possible une compréhension en profondeur. Dieu nous enseignait par la réalité que nous vivions. Ainsi que l'Américaine Joan Chittister OSB le dit en conclusion: « Rien de ce que nous faisons ne peut changer le passé, mais tout ce que nous faisons peut changer l'avenir. » Dieu nous mène vers l'avenir et ensemble nous nous dirigeons vers cet avenir.

1997

Les **déléguées des 19 régions** ont été convoquées à Rome pour discuter de leurs questions avec l'Abbé Primat. Elles ont accompli les premières démarches pour donner à leur cercle une structure et un mandat en approuvant un projet de statuts et en élisant une modératrice pour quatre ans.

Liste des Régions qui envoient des Déléguées à la Conférence de la CIB:

1. Italie, Malte
2. Espagne, Portugal
3. France, Israël
4. Grande Bretagne, Irlande
5. Benelux
6. Allemagne, Autriche, Suisse, Scandinavie (AASS)
7. Pologne
8. Croatie
9. USA, Canada (avec 3 déléguées)
10. ABECA (Association Bénédictine des Caraïbes et des Andes)
11. Brésil
12. Cono-Sur
13. Corée, Japon, Taiwan, Vietnam
14. Philippines
15. Océanie
16. Afrique de l'Est
17. Afrique Centrale et de l'Ouest, Madagascar
18. Afrique du Sud, Namibie, Angola
19. Inde, Sri Lanka

- c. il veille à la collaboration entre les monastères de moines et les monastères, Fédérations et Instituts consociés, et il peut établir des commissions mixtes pour examiner des questions d'intérêt commun.
17. l'Abbé Primat
- peut conseiller et aider dans les rencontres de moniales et de sœurs organisées au niveau de la région ou selon la langue;
 - il peut conseiller les Fédérations de moniales quand elles proposent au Saint Siège qu'un prêtre soit nommé Assistant Religieux ;
 - il peut aider des monastères qui souhaitent établir une Fédération ou devenir membre d'une Fédération déjà existante ;
 - les monastères, Fédérations et Instituts consociés qui selon le Saint Siège ne donnent pas d'espoir fondé de développement futur peuvent demander conseil à l'Abbé Primat.
18. L'Abbé Primat peut de temps à autre visiter les monastères, Fédérations et Instituts consociés, et en accord avec la Lex propria il a la faculté d'entendre les confessions des membres et d'entrer dans la clôture des moniales.
19. L'Abbé Primat peut s'adresser aux autorités compétentes si la visite canonique ordinaire d'un monastère, Fédération ou Institut consocié n'a pas eu lieu deux fois de suite.
20. L'Abbé Primat, sans que cela porte atteinte aux droits des Supérieures régulières peut tenter son possible pour résoudre des désaccords entre des monastères, Fédérations et Instituts, si les supérieures s'adressent à lui.
21. A la mort de l'Abbé Primat, que ce soit en cours de mandat ou lorsqu'il a cessé d'occuper la charge, le Sacrifice eucharistique sera célébré pour lui dans tous les monastères, Fédérations et Instituts consociés

1998

Les 120 participantes de ce **3^{ème} Symposium international** du 5 au 12 septembre sont venues à **Rome** de 36 pays différents, de l'Australie au Vietnam. Le thème cette fois-ci était : « L'expérience de Dieu et l'approche bénédictine de la prière ». Les deux termes 'expérience de Dieu' et 'prière' expriment un profond désir qui caractérise notre époque. L'approche bénédictine de l' « indescriptible pays de l'expérience de Dieu » – manifestation – est plus une route de progression quotidienne dans la foi qu'un chemin vers l'exceptionnel. Cette tradition spirituelle met l'accent sur la Lectio Divina, la Liturgie, l'alternance travail et prière, la croyance en la présence de Dieu qui nous guide. Il est important de pratiquer cette démarche, de vivre en étant parfaitement conscient et de partager ses expériences de toutes les manières possibles selon le contexte.

Après le Symposium les **déléguées des 19 régions** ont eu une réunion au cours de laquelle elles ont décidé de se rencontrer chaque année.

1999

La **première rencontre annuelle des déléguées des 19 régions** s'est tenue en dehors de Rome. L'invitation à se rencontrer aux **USA** - ce qui impliquait un voyage d'une longueur inhabituelle pour les Européennes, et dont la décision demanda un certain courage – s'est avérée une expérience extraordinaire d'hospitalité généreuse dans l'esprit de St Benoît, dans un contexte de liturgies émouvantes et de partage très franc. Faire l'expérience directement de la spiritualité bénédictine des sœurs américaines a aidé à dissiper de nombreux malentendus du passé et a fait grandir le respect mutuel.

2000

Colloque du 28 au 30 août pour célébrer le millénaire. 50 moniales et sœurs se sont retrouvées à **Sant' Anselmo, Rome** et ont abordé le sujet controversé de la clôture. Malgré la diversité d'interprétation et de formes de vie, le groupe relativement petit a pu mettre en pratique le partage et l'écoute mutuelle. Elles ont reconnu les valeurs communes dans les différences et elles ont également appris les unes des autres. Lors de cette rencontre il s'est avéré que pour renforcer l'identité commune il fallait trouver un nom pour toutes les bénédictines.

2001

Rencontre annuelle des **déléguées des 19 régions à Nairobi, Kenya**. Dans le cadre d'une communauté africaine dynamique avec un noviciat débordant est né le nom pour le réseau international des bénédictines « Communio » (CIB). En gardant en mémoire l'importance de l'expérience culturelle en Amérique du Nord en 1999, un effort spécial a été fait pour communiquer quelques aspects de la

culture africaine. Par exemple, les jeunes sœurs ont joué une pantomime montrant des manières de résoudre des conflits dans leur tradition tribale d'écoute et de médiation et elles ont partagé leur culture par le chant et la danse.

2002

Le 4^{ème} **Symposium international** s'est tenu du 4 au 11 septembre. C'était le 1^{er} Symposium organisé par la CIB, ainsi que se dénommait maintenant le réseau dans le monde entier. M. Maire Hickey OSB, Dinklage, qui était la modératrice élue du groupe des déléguées depuis 1998, présida la rencontre. L'Abbé Primat Notker Wolf OSB, Rome accueillit non seulement 80 déléguées et une équipe de 10 organisateurs et traducteurs mais aussi pour la première fois 19 jeunes sœurs représentant les 19 régions. Le thème de la rencontre était le chapitre 72 de la Règle de St Benoît : 'Le bon zèle'. Des exposés d'Afrique de l'Ouest, des USA, d'Australie, des Philippines, d'Allemagne et d'Angleterre offrirent de quoi réfléchir et partager, mettant en valeur les caractéristiques et les processus de renouvellement. En outre des contributions des 19 régions reflétant l'héritage spirituel dynamique de chaque région aidèrent à concrétiser leur message.

2003

Rencontre annuelle des déléguées de la Conférence à **Sydney, Australie**, accueillie par les sœurs du Bon Samaritain. Une des questions à l'ordre du jour, comment faire prendre conscience à la base des objectifs de la CIB, trouva soudain une réponse immédiate : accueillir la Conférence produisait un effet instantané sur celles qui accueillait. La région en profitait. L'idée s'est fait jour de développer cette chance de partager avec les communautés des différentes régions lorsque l'on prévoirait les futures rencontres

2004

La rencontre Annuelle de la **Conférence des déléguées** a eu lieu à **Assise**— *ville de dialogue*. Le thème de la conférence était la réconciliation. L'Abbesse Giacinta Soverino a offert une pièce dans son monastère *S.Giuseppe* pour y installer le secrétariat de la CIB.

A **Rome le 27 Septembre 2004** le Congrès des Abbés a approuvé la mise à jour du texte de 1985 des Normae de Consociatione cum Confoederatione (Normes de la Lex Propria) pour reconnaître la Communio Internationalis Benedictinarum (CIB) et sa relation avec la Confédération bénédictine. La CIB représente maintenant officiellement un corps unique des communautés de Bénédictines consociées avec la Confédération Bénédictine (celles qui figurent au Catalogus Monasteriorum, OSB, Edition One 2000), moniales ou sœurs.

Chapitre 4: L'aide réciproque entre la Confédération et les monastères et Instituts consociés

10. La Confédération et les monastères, Fédérations et Instituts consociés avec elle se prêtent une assistance mutuelle, avant tout spirituelle (Loi propre, n. 15, a).
11. Les monastères de moines, si cela leur est demandé, s'appliqueront dans la mesure du possible à apporter une assistance spirituelle aux monastères et Instituts consociés
12. Toute la Confédération apporte une assistance principalement par la charge de l'Abbé Primat, à qui il revient de représenter la Confédération et de favoriser de toutes ses forces la collaboration entre les monastères confédérés, et aussi entre les monastères, Fédérations et Instituts consociés (Loi propre, n. 17, c). Cependant, que les monastères féminins qui sont sous un Supérieur régulier et notamment ceux qui sont incorporés à une Congrégation ou à un monastère de moines, attendent principalement d'eux cette assistance.
13. Il convient que les monastères, Fédérations et Instituts qui reçoivent une aide acquittent une cotisation dans la mesure de leurs moyens. La Communio Internationalis Benedictinarum, pourra, à leur demande, leur indiquer une somme convenable.
14. Les représentantes désignées par la Communio Internationalis Benedictinarum sont généralement invitées à participer au Congrès des Abbés, afin d'y représenter les monastères, Fédérations et Instituts de bénédictines consociés.
15. L'Abbé Primat peut, sans que cela porte atteinte aux droits des Supérieures et Procurateurs Généraux réguliers:
 - a. représenter les monastères, Instituts et Fédérations consociés auprès du Saint Siège, si cela lui semble opportun;
 - b. recommander leurs pétitions au Saint Siège, s'il le juge opportune;
 - c. faire des propositions au Saint Siège pour la nomination de Visiteurs Apostoliques, si une demande lui a été adressée.
16. l'Abbé Primat
 - a. donne et reçoit des informations, et il établit un centre où l'information est rassemblée et distribuée à toute la Confédération ;
 - b. il transmet aux monastères, Fédérations et Instituts consociés les documents qui concernent la vie monastique ;

Chapitre 3: La collaboration entre bénédictines

7. Afin de mieux soutenir la collaboration fraternelle entre monastères, Fédérations et Instituts de bénédictines, est établie au sein de la Confédération la Communio Internationalis Benedictinarum, qui est régie par ses propres statuts qui, cependant, doivent être approuvés par l'Abbé Primat.
8. Les monastères, Fédérations et Instituts de bénédictines qui sont légalement consociés à la Confédération sont membres de droit de la Communio Internationalis Benedictinarum.
9. La Communio Internationalis Benedictinarum donne son avis à l'Abbé Primat le cas échéant au sujet des affaires regardant les bénédictines.

2005

La **rencontre annuelle de la Conférence de la CIBa** eu lieu à **Varsovie, Pologne**, en même temps que la rencontre annuelle de toutes les supérieures bénédictines polonaises. Les communautés d'accueil ont fait de gros efforts pour partager les informations sur elles-mêmes et leur situation historique et culturelle. La grande variété des monastères, congrégations et fédérations de Pologne a été illustrée de manière très stimulante à la fois par une exposition avec des textes et des photos et par un film fait par une oblate bénédictine, témoignant de l'excellente collaboration au niveau national. Les hôtes polonais, ravis de la variété bigarrée des Bénédictines de tous les continents, la qualifièrent d' "expérience de Pentecôte ", et pour les Déléguées, dont beaucoup découvraient l'Europe de l'Est, une nouvelle compréhension a émergé.

2006

Le **5ème Symposium international de la CIBa** eu lieu à Sant'Anselmo à Rome du 7 au 14 Septembre avec pour thème : Guider avec sagesse (Wisdom leadership) : «...que les forts désirent faire davantage et que les faibles ne se dérobent pas...» (RB 64,19). Les rencontres en Australie (2003) et en Pologne(2005) ont incité à inviter les personnes de ces Régions qui avaient des talents à mettre au service du Symposium leurs capacités dans le domaine musical, liturgique et organisationnel. Les partages interculturels ont gagné en importance, et des efforts ont été faits pour encourager une atmosphère de prière ainsi qu'un échange d'expériences personnelles. La centaine de participantes - dont 19 jeunes professes, une de chaque Région – ont fait un pèlerinage à Norcia et ont renouvelé leur profession monastique dans l'église de Ste Scholastique, dont le lieu est considéré comme l'emplacement de la maison de campagne de la famille de St Benoît et Ste Scholastique.

Rencontre de la Conférence de la CIB: M. Maire Hickey de Dinklage, Allemagne a annoncé qu'elle ne serait plus disponible pour la charge de Modératrice. Elle a été vivement remerciée pour ses neuf années de leadership et pour la manière dont elle a œuvré pour consolider la CIBdurant son mandat. Durant la Réunion annuelle de la Conférence de la CIBaprès le Symposium, Sr Judith Ann Heble du Sacred Heart Monastery, Lisle, IL, USA, a été élue Modératrice.

2007

Après la réunion du Conseil d'Administration de la CIBen Janvier un nouvel instrument de communication a été introduit - le **Bulletin de la CIB**, qui fournit les dernières informations à toutes les Déléguées pour qu'elles les distribuent selon la demande dans les Régions.

La **rencontre annuelle de la Conférence de la CIBa** eu lieu à Tagaytay du 5 au 7 Septembre, dans un Centre de Conférence des Bénédictines Missionnaires de Tutzing non loin de **Manille, Philippines**. M. Angela Leviste a donné une présentation très complète des Bénédictines de la Région et M. Mary John Mananzan a présenté l'Eglise des Philippines. Ces exposés ont été complétés par un excellent programme, admirablement préparé, de visites dans la région : il a fait ressortir le fossé entre riches et pauvres et les défis que cela représente pour les Bénédictines ainsi que l'Eglise des Philippines avec son histoire contrastée, depuis la colonisation espagnole au 16ème s. jusqu'à l'occupation américaine et japonaise durant la deuxième Guerre mondiale et la révolution pacifique contre le dictateur Marcos à la fin du 20ème siècle. Dans ce contexte les déléguées ont creusé la question: "Qu'avons-nous à dire au monde de notre temps, nous Bénédictines ?" De là s'est dégagé le thème du prochain Symposium qui a été formulé ainsi : «Les Bénédictines – Témoins de l'espérance.»

2008

La **rencontre annuelle de la Conférence de la CIBa** eu lieu à **Rome** en Septembre immédiatement avant le Congrès des Abbés à S. Anselmo, auquel les déléguées ont été invitées. Les 24 membres de la Conférence ont pu y venir. La rencontre a eu lieu à Sant'Antonio, chez les Bénédictines Camaldules sur l'Aventin, qui ont aussi proposé d'accueillir le secrétariat de la CIB, qu'il est très précieux d'avoir à Rome. Etre accueillies par des Bénédictines à Rome a été une expérience nouvelle. La communauté a donné un exposé sur les Bénédictines Camaldules et il y a eu un partage des différentes expressions du charisme bénédictin et de la manière dont nous pouvons soutenir mutuellement notre espérance pour l'avenir.

2009

Le **Conseil d'Administration de la CIBs**'est réuni en Janvier à **Roriz, Portugal** pour programmer le Symposium 2010, poursuivre la révision des Statuts de la CIB, et examiner le site internet de la CIB et les récentes propositions pour la Bibliothèque Electronique de Référence de la CIB(CERL). Un membre de la communauté de Roriz a fait un exposé sur l'histoire de la vie bénédictine au Portugal. Bien que le gouvernement ait interdit et expulsé tous les ordres religieux à deux reprises au cours des deux derniers siècles, les Bénédictin(e)s ont continué à revenir et à se développer dans le pays. Le Conseil a aussi rendu visite à la communauté des moniales bénédictines de St Jacques de Compostelle, Espagne.

Chapitre 2: Les conditions de la consociation

5. Un monastère de femmes qui professent la Règle de saint Benoît, s'il est incorporé ou uni à quelque Congrégation ou monastère de la confédération, est consocié à la Confédération par cette Congrégation ou ce monastère (Loi propre, n. 14, a). Un nouveau monastère fondé par un monastère consocié est considéré comme automatiquement consocié à la Confédération.
6. Les monastères, Fédérations et Instituts qui souhaitent à l'avenir être consociés à la Confédération adressent une pétition à l'Abbé Primat selon les normes suivantes:
 - a. Ils transmettent leurs Constitutions à l'Abbé Primat, qui jugera:
 - i) si l'esprit de leur vie est fondé sur la Règle de s. Benoît et inspiré par elle ;
 - ii) si la vie commune est menée comme il convient ;
 - iii) si l'Œuvre de Dieu est un élément essentiel de la vie communautaire.
 - b. Il convient grandement que le monastère, la Fédération ou l'Institut qui demande la consociation à la Confédération s'applique à cultiver des liens spirituels avec quelque monastère de la Confédération.
 - c. En outre, est requis l'assentiment:
 - i) pour un monastère de bénédictines : des deux tiers des voix du Chapitre ;
 - ii) pour une Fédération de femmes : des deux tiers des voix du Chapitre de chaque monastère de la Fédération et de celles du Conseil de Fédération ;
 - iii) pour un autre Institut de vie consacrée, soit d'hommes soit de femmes, des deux tiers des voix du Chapitre Général.
 - d. Ensuite, que la pétition soit transmise par écrit à l'Abbé Primat, à qui il appartient de décider l'affaire, en prenant conseil selon les normes suivantes:
 - i) s'il s'agit d'un monastère, Institut ou Fédération de femmes, il consulte la *Communio Internationalis Benedictinarum*, à qui il revient de conseiller l'Abbé Primat;
 - ii) s'il s'agit d'un monastère, Institut ou Fédération d'hommes que l'Abbé Primat ne connaît pas lui-même suffisamment, il demande une lettre de recommandation au Supérieur d'un monastère ou d'un Institut de la Confédération.
 - e. Ces conditions étant remplies, l'Abbé Primat peut accorder par décret la consociation.

NORMES DE L'ASSOCIATION À LA CONFÉDÉRATION BÉNÉDICTINE

Approuvées par le Congrès des Abbés en 2004

NORMES CONCERNANT L'ASSOCIATION AVEC LA CONFÉDÉRATION

Chapitre 1:

La consociation en général

1. La Confédération bénédictine a été constituée et demeure pour que, sous l'impulsion de l'Esprit Saint et la conduite de l'Eglise, la vie monastique selon l'Évangile et la Règle du saint Patriarche Benoît et les saines traditions de chaque Congrégation et monastère adaptées aux conditions de temps et de lieux soit soutenue, et que soit suscitée de toutes manières l'aide fraternelle entre Congrégations, en ce qui concerne les personnes, les biens ou les œuvres (Loi propre, n. 16).
2. Pour poursuivre cette même fin, sont consociés à la Confédération des monastères, des Fédérations et des Instituts de femmes de l'Ordre de saint Benoît, et aussi d'autres Instituts de vie consacrée, soit d'hommes soit de femmes, dont les membres s'appliqueront à pratiquer l'esprit monastique bénédictin.
3. Les monastères, Fédérations et les Instituts consociés à la Confédération jouissent de tous les biens spirituels et privilèges de la Confédération et peuvent faire usage des rescrits et des indults concédés pour toute la Confédération, mais la consociation n'affecte ni l'autonomie de chaque monastère, Fédération ou Institut ni les droits de l'Ordinaire propre (Loi propre, n. 15, b).
4. Par le lien de la consociation est développée la collaboration fraternelle :
 - a. Entre les monastères, Fédérations et Instituts féminins bénédictins entre eux ;
 - b. Entre, d'une part, la Confédération bénédictine et les Congrégations de moines, et, d'autre part, entre les monastères, Fédérations et Instituts féminins bénédictins et les autres Instituts consociés.

La rencontre annuelle de la Conférence de la CIBa eu lieu à Zadar, Croatie du 4 au 9 Septembre accueillie par la communauté de M. Anastazija Ćizmin et les autres monastères bénédictins de la Région 8. Le Prieur Jozo Milanović de Ćokovac et Sr. Benedicta Halilović de Pag, Croatie ont présenté l'Eglise et la vie bénédictine en Croatie. Les participantes ont trouvé que les Bénédictin(e)s et la population croates étaient de réels modèles d'espérance. Ils ont souffert de deux guerres au cours des 70 dernières années, sans compter le régime communiste, et ils en ont émergé pour reconstruire leurs monastères et devenir leur propre nation. Durant la Conférence les déléguées ont examiné et approuvé les révisions proposées des Statuts de la CIB. Les nouveaux Statuts ont été alors ratifiés par l'Abbé Primat Notker Wolf.

STATUTS REVISES DE LA COMMUNIO INTERNATIONALIS BENEDICTINARUM 4 SEPTEMBRE, 2009

PREAMBULE

I. NATURE ET OBJECTIF DE LA CIB

- A. Nature de la CIB
- B. Objectif de la CIB
- C. Moyens par lesquels la CIB réalise son objectif

II. STRUCTURES DE LA CIB

- A. Conférence de la CIB
 - 1. Nature de la Conférence
 - 2. Membres de la Conférence
 - a. Régions et Déléguées
 - b. Election des Déléguées et des Suppléantes
 - c. Norme exceptionnelle
 - d. Déléguées et Suppléantes cooptées
 - e. Représentation de l'AIM à la Conférence
 - 3. Rencontres de la Conférence
 - 4. Elections faites à la Conférence
 - a. Election de la Modératrice et de l'Assistante de la Modératrice
 - i. Mandat
 - ii. Processus de discernement
 - iii. Processus de l'élection
 - b. Election des membres du Conseil d'Administration
 - i. Mandat
 - ii. Processus de l'élection
 - iii. Nomination des membres du Conseil d'Administration
- B. Conseil d'Administration
 - 1. Fonctions du Conseil d'Administration
 - 2. Leadership du Conseil d'Administration
 - a. La Modératrice
 - b. L'Assistante de la Modératrice
 - 3. Aides supplémentaires du Conseil d'Administration
 - a. La Secrétaire
 - b. La Trésorière

III. ROLE DE L'ABBE PRIMAT DANS LA CIB

IV. AMENDEMENTS AUX STATUTS

9) Le Fonds de Solidarité de la CIB

Les frais d'exploitation de la CIB sont couverts par le Fonds de Solidarité. Les délégués seront informés de leur contribution annuelle Régionale au moins une fois par an. La contribution nécessaire de chaque Région est calculée en divisant les frais d'exploitation projetés totaux par dix-neuf (le nombre de Régions). Il y a des Régions qui sont capables de contribuer cette somme plus les fonds supplémentaires pour accumuler le Fonds de Solidarité.

Il y a d'autres Régions qui sont capables de contribuer une portion de la somme et tout de même d'autres Régions qui sont capables de faire seulement une contribution minimale. Les contributions régionales doivent être faites au Trésorier chaque année, de préférence avant le mois de juillet.

6) La tâche d'une Trésorière de la CIB est:

- administrer les affaires financières du CIB et collaborer avec le Comité de Finance concernant :
 - le développement d'un budget annuel pour l'approbation du Conseil d'Administration,
 - le développement d'un rapport financier annuel au Conseil d'Administration et à la Conférence,
 - la surveillance des investissements,
 - les distributions du Fonds de Solidarité,
 - la correspondance avec les délégués de chaque région sur les contributions à la Fonds de Solidarité,
 - la recommandation d'un comptable, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

7) La tâche du Comité des Finances est:

- approuver le budget annuel et le présenter le Conseil d'Administration pour approbation,
- présenter les rapports financiers annuels au Conseil d'Administration et la Conférence,
- surveiller l'investissement de fonds,
- déterminer les distributions du Fonds de Solidarité conformément à la politique du Conseil d'Administration,
- fournir la direction pour la collecte de fonds.

8) Langue:

Les langues officielles de la Conférence sont actuellement l'anglais et français. Tous les documents officiels de la Conférence seront fournis dans ces deux langues.

PREAMBULE

Le charisme commun de tous ceux et celles qui ont vécu depuis 15 siècles selon la Règle de St Benoît a été implanté et inculqué dans toutes les parties du monde jusqu'à ce jour. Cette tradition ancienne et vénérable continue à être florissante et à être une source de vitalité dans l'Eglise.

La *Communio Internationalis Benedictinarum* respecte et encourage l'expression unique et fidèle de ce charisme dans chacun de ses monastères.

I. NATURE ET OBJECTIF DE LA CIB

A. Nature de la CIB

La *Communio Internationalis Benedictinarum* (CIB), dans le respect de l'autonomie de chaque monastère, congrégation et fédération, rassemble par un lien fraternel toutes les communautés féminines consociées à la Confédération bénédictine, et fonctionne sous l'égide du *Jus Proprium* de la Confédération¹.

B. Objectif de la CIB

L'objectif de la CIB est :

1. Promouvoir le soutien mutuel et les échanges d'idées et d'expériences entre les Bénédictines à un niveau international et favoriser le développement du monachisme féminin.
2. Continuer à développer la *consociatio*² entre les communautés féminines et la Confédération Bénédictine.
3. Transmettre les préoccupations les plus importantes des Bénédictines à la Confédération, au Synode des Présidents et au Congrès des Abbés.

¹ *Jus Proprium*, n. 14,15; *Normae de consociatione cum Confoederatione, praesertim n. 7-9*. Le 'Catalogus Monasteriorum O.S.B. Sororum et Monialium' répertorie toutes les communautés qui sont membres (consociées avec) de la Confédération.

² Le mot latin *consociatio* est la combinaison de deux mots, *socius*, qui signifie "allié" ou "collègue", et *cum*, qui signifie "avec". Il indique une relation de collaboration entre égaux. (R. Yeo).

4. Conseiller l'Abbé Primat et lui soumettre des propositions et suggestions au sujet des questions qui concernent les Bénédictines.

C. Moyens par lesquels la CIB réalise son objectif

Les principaux moyens par lesquels la CIB réalise son objectif sont:

1. Les rencontres de la Conférence, sous l'impulsion de la Modératrice et du Conseil d'Administration;
2. L'organisation d'un Symposium au moins une fois tous les quatre ans, afin de promouvoir un réseau mondial entre les Bénédictines par la liturgie, la prière, le rituel et la réflexion sur un thème convenu.

II. STRUCTURES DE LA CIB

A. Conférence de la CIB

1. Nature de la Conférence

La Conférence de la CIB est un corps représentatif de toutes les Bénédictines du monde entier et elle est un lien entre les communautés qui appartiennent à la CIB. Sous l'impulsion de la Modératrice et du Conseil d'Administration, la Conférence vise à promouvoir l'objectif de la CIB. La Conférence est l'instance de décision de la CIB.

Les tâches de la Conférence sont:

- discuter, développer et promouvoir les buts et les projets relevant de l'objectif de la CIB.
- faciliter les échanges d'idées et d'avis entre les Régions.
- élire la Modératrice, l'Assistante de la Modératrice et le Conseil d'Administration.
- voter les amendements aux Statuts.

4) La tâche de la Modératrice est:

- coordonner le travail de la Conférence de la CIB,
- convoquer les réunions de la Conférence et du Conseil
- modérer les réunions du Conseil d'Administration et Conférence,
- être la liaison avec la Conférence de la CIB, l'Abbé Primat et la Confederatio Benedictina,
- préparer les Symposiums de la CIB tous les quatre ans,
- encourager la circulation de la communication dans la CIB

5) La tâche la Secrétaire de la CIB est:

- travailler de près avec la Modératrice,
- coordonner la circulation de l'information parmi les personnes travaillant sur divers projets de CIB,
- garder une liste à jour des Déléguées de la Conférence pour distribuer lors de la réunion annuelle,
- rédiger les procès-verbaux des réunions de la Conférence et du Conseil et les envoyer aux participants des réunions et à l'Abbé Primat,
- coordonner la logistique des réunions de la Conférence avec l'hôte de la région,
- coordonner la logistique des réunions du Conseil d'Administration,
- conserver le Manuel de CIB mis à jour,
- maintenir une liste de traducteurs disponibles,
- maintenir les archives de CIB documentantes:
 - les Symposiums de la CIB
 - les réunions du Conseil d'Administration
 - Réunions de la Conférence
 - informations sur les Régions.
 - autres questions qui sont pertinentes au CIB
- toutes autres tâches Secrétariat sous la direction de la Modératrice.

MEMORANDUM DE LA CIB

1) La tâche d'une Déléguée de la Conférence est:

- assister aux réunions annuelles de la Conférence, ou pour s'assurer que la Région est représentée.
- être en contact avec les monastères de sa Région au moins par lettre,
- transmettre à ces monastères des informations et/ou les rapports sur le travail de la Conférence et les Symposiums Internationaux aux monastères dans sa Région.
- faciliter la communication dans la Région et au niveau international.
- assister au Congrès d'Abbés à l'invitation du Primate d'Abbé.

2) La tâche d'une Remplaçante est:

- Aider la Déléguée de la Conférence et la remplacer si nécessaire. Un Remplaçant a des droits de vote seulement quand elle prend l'endroit du Délégué.
- remplacer la Déléguée de la Conférence pendant l'intérim avant une nouvelle élection/nomination, si la Déléguée sort du bureau comme un Délégué avant que son terme est accompli,
- servir sur le Conseil d'Administratif si élu. La Région a un vote.
- Assister aux réunions de la Conférence de plein droit si elle le désire et si les circonstances le permettent. Les frais afférents ne seront pas couverts par le Fond de Solidarité.

3) La tâche du Conseil d'Administration est d'aider la Modératrice à:

- le fait de préparer l'agenda pour les réunions de la Conférence,
- la planification pour les Symposiums de la CIB toutes les quatre ans,
- lançant et en fournissant la surveillance de tous les projets de la Conférence de la CIB.

2. Membres de la Conférence

a. Régions et Déléguées

La Conférence de la CIB est constituée de Déléguées de Régions déterminées par le Conseil d'Administration sur la base de la localisation géographique, des structures régionales et de l'information statistique fournie par le *Catalogus* des Bénédictines.

La liste des Régions et des Déléguées doit être révisée et mise à jour périodiquement suivant les changements de circonstances et leur évolution. La liste des Régions est donnée dans le memorandum de la CIB. Une liste mise à jour des Déléguées et de leurs Suppléantes pour chacune des Régions sera remise aux membres de la Conférence lors de la rencontre annuelle.

Chaque Région est représentée à la CIB par une Déléguée élue. Une Suppléante élue représentera la Région si la Déléguée est empêchée et la remplacera si elle cesse d'être Déléguée.

b. Election des Déléguées et des Suppléantes

- i. La Déléguée et une Suppléante doivent être élues par les Supérieures Majeures³ de la Région.
- ii. Les Déléguées et les Suppléantes doivent être, ou avoir été, Supérieures Majeures. Si les Supérieures bénédictines d'une Région choisissent d'élire une ancienne Supérieure qui n'est plus en charge, le consentement du Conseil d'Administration est nécessaire.
- iii. Une Déléguée ou une Suppléante qui cesse d'être Supérieure Majeure reste en charge jusqu'à ce que la Région procède à des élections, à moins qu'elle ne choisisse de démissionner.
- iv. Les Supérieures d'une Région déterminent les modalités d'une élection dans leur Région.

³ „Supérieure Majeure“ signifie Abbesse, Prieure Conventuelle (Moniales et Sorores), Prieure Générale, Présidente d'une Fédération (Sorores) ou Provinciale d'une Congrégation (Sorores).

- v. Immédiatement après l'élection, les noms de la Déléguée et de sa Suppléante doivent être communiqués par écrit à la Modératrice.
- vi. Si une élection n'est pas possible dans une région donnée, la Modératrice désignera une Déléguée et une Suppléante après consultation du Conseil d'Administration. La durée du mandat de la Déléguée et de sa Suppléante est déterminée par la Région. Une Déléguée et une Suppléante peuvent être réélues indéfiniment.
- vii. Une Région doit organiser des élections au moins tous les six ans.

c. Norme exceptionnelle

Les exceptions aux règles indiquées en 2b requièrent le consentement du Conseil d'Administration.

d. Déléguées cooptées et Suppléantes de la CIB

Le Conseil d'Administration peut coopter⁴ des Déléguées supplémentaires à la Conférence pour assurer une représentation adéquate des groupes ou des Régions (spécialement dans les régions en voie de développement) et des Congrégations internationales. La décision de coopter des Déléguées supplémentaires doit être confirmée par la Conférence. Les Déléguées cooptées auront voix active et passive.

La Déléguée cooptée nomme une Suppléante qui est ensuite approuvée par le Conseil d'Administration. La durée du mandat pour une Déléguée cooptée et une Suppléante est celle du mandat pour lequel elles ont été élues Supérieure dans leur Congrégation.

Si une Déléguée ou une Suppléante cooptée ne représente pas une Congrégation internationale, elle reste jusqu'à l'élection suivante des membres du Conseil d'Administration.

de la Modératrice assume le rôle de Modératrice jusqu'à l'élection suivante.

3. Aides supplémentaires du Conseil d'Administration

a. La Secrétaire: une Secrétaire nommée par le Conseil d'Administration communique avec tous les membres de la Conférence de la CIB, rédige les procès-verbaux des réunions de la Conférence et du Conseil d'Administration, assure la transmission des procès-verbaux, documents et informations, supervise les archives et exécute les autres tâches déterminées par la Modératrice.

b. La Trésorière: une Trésorière, aidée, si nécessaire, par une ou deux collaboratrices nommées par le Conseil d'Administration, gère les finances, récolte des fonds selon les directives du Conseil d'Administration, présente les comptes au Conseil d'Administration chaque année, et chaque fois qu'il y a une demande, exécute les autres tâches décidées par la Modératrice

III. ROLE DE L'ABBE PRIMAT A LA CIB

Symbole de l'unité de l'Ordre Benedictin 'Abbé Primat favorise la collaboration entre les communautés de la CIB et les communautés de moines de la Confédération, et il promeut l'unité entre la CIB et la Confédération.

La Conférence et le Conseil d'Administration inviteront l'Abbé Primat à faire des propositions pour l'Agenda, lui demanderont de venir à leurs réunions et le tiendront informé des principaux événements de la CIB

L'Abbé Primat ratifie les amendements aux Statuts.

IV. AMENDEMENTS AUX STATUTS

Des propositions d'amendements aux Statuts peuvent être faites par le Conseil d'Administration, la Conférence ou l'Abbé Primat.

Un amendement requiert le consentement de la Conférence à une majorité des deux tiers des présentes qui participent au vote et la ratification par l'Abbé Primat.

⁴ Cooptation signifie "nomination d'un membre nouveau, dans une assemblée, par les membres qui en font déjà partie" (Petit Robert)

le plus grand nombre de voix. Après un troisième scrutin, en cas de parité des voix, l'aînée par l'âge est considérée comme élue.

iii. Nomination des membres du Conseil d'Administration

Dans le mois qui suit l'élection, le Conseil d'Administration peut nommer un ou deux autres membres de la Conférence au Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration doivent, autant que possible, représenter les diverses formes de la vie monastique.

Un membre du Conseil d'Administration nommée en remplacement au cours d'un mandat reste jusqu'à l'élection suivante des membres au Conseil d'Administration.

B. Conseil d'Administration

1. Fonctions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration sous la conduite de la Modératrice prépare l'Agenda des réunions du Conseil d'Administration et de la Conférence, organise les Symposiums et se consulte avec l'Abbé Primat pour les questions concernant les Bénédictines

Les dépenses encourues par le Conseil d'Administration sont normalement couvertes par le Fond de Solidarité.

2. Leadership du Conseil d'Administration

a. La Modératrice: Une Modératrice, élue par la Conférence, coordonne toute l'activité de la CIB La Modératrice convoque et préside les réunions de la Conférence et du Conseil d'Administration et dirige le travail du Secrétariat. La Modératrice assure le lien avec la Conférence de la CIB, l'Abbé Primat et la *Confederatio Benedictina*.

b. L'Assistante de la Modératrice: Une Assistante de la Modératrice est élue au Conseil d'Administration par la Conférence. Si la Modératrice est dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, d'achever son mandat, l'Assistante

e. Représentation de l'A.I.M. à la Conférence

Le Conseil d'Administration peut inviter un(e) représentant(e) de l'AIM à participer à une réunion de la Conférence en tant qu'observateur/ trice sans droit de vote.⁵

3. Rencontres de la Conférence

La Conférence de la CIB se réunit à l'occasion des Symposiums de toute la CIB, du Congrès des Abbés, et chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire. Normalement, la Conférence se réunit une fois par an. Une moitié des Déléguées de la Conférence constitueront le quorum. Une majorité absolue ⁶ des Déléguées présentes et qui votent sont nécessaires pour que la Conférence prenne une décision.

Les dépenses qui incombent aux membres de la Conférence sont normalement prises en charge au niveau régional.

4. Elections tenues au sein de la Conférence

a. Election de la Modératrice et de l'Assistante de la Modératrice

Une personne éligible à la fonction de Modératrice ou d'Assistante de la Modératrice doit être au moment Supérieure Majeure ou avoir eu une expérience de Supérieure Majeure au cours des sept dernières années. Elle doit être actuellement Déléguée ou Suppléante à la CIB de la Conférence ou avoir eu l'expérience d'une de ces fonctions au cours des sept dernières années.

i. Mandat

La durée du mandat de la Modératrice et de l'Assistante de la Modératrice est de quatre ans avec possibilité de réélection.

⁵ A.I.M. signifie Alliance InterMonastères.

⁶ Majorité absolue signifie plus de la moitié des Déléguées de la Conférence présentes avec droit de vote (cf can.119).

Si la Modératrice cesse d'être supérieure Majeure elle peut rester en fonction comme Modératrice. Lorsque la Modératrice est dans l'incapacité d'achever son mandat pour quelque raison que ce soit, l'Assistante de la Modératrice assume la charge de Modératrice jusqu'à l'élection suivante. Les autres membres du Conseil peuvent nommer une Suppléante de l'Assistante.

Dès son élection la Modératrice cesse d'être la Déléguée de sa Région. La Région élira une nouvelle Déléguée. Toutefois la Modératrice, est membre de la Conférence avec droit de vote.

ii. Processus de discernement

L'élection d'une Modératrice et d'une Assistante de la Modératrice est précédée d'un temps de discernement spirituel avec l'accord du Conseil d'Administration. Une présidente de séance, même extérieure à la Conférence, peut être nommée par le Conseil d'Administration pour diriger et mettre en œuvre le processus de discernement et l'élection. Ce processus comprend ceci :

- Identifier les besoins et les objectifs immédiats et futurs de la Conférence of the CIB
- Dégager les qualités souhaitables pour le leadership.
- Reconnaître et établir une liste de leaders potentiels pour être Modératrice et Assistante de la Modératrice.

iii. Processus de l'Élection

La Conférence désigne parmi les déléguées plusieurs candidates pour les fonctions de Modératrice et Assistante de la Modératrice. Chaque personne désignée informe la Conférence de sa décision d'accepter ou de refuser la candidature.

Celles qui acceptent d'être candidates partagent alors avec la Conférence leur vision de son futur développement et leur conception du rôle de la Modératrice et de son Assistante.

La Modératrice et l'Assistante de la Modératrice sont élues séparément à bulletin secret, à la majorité absolue des

Déléguées présentes à la Conférence avec droit de vote. Si personne n'obtient la majorité absolue aux deux premiers scrutins, on procède à un troisième scrutin avec seulement les noms des deux candidates avec le plus grand nombre de voix. Après un troisième scrutin, en cas de parité des voix, l'aînée par l'âge est considérée comme élue.

b. Election des membres du Conseil d'Administration

i. Mandat

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de quatre ans avec la possibilité de réélection.

Un membre du Conseil d'Administration qui cesse d'être Supérieure Majeure ou Déléguée peut achever son mandat au Conseil d'Administration même si la Région élit une nouvelle Déléguée. Elle, ou sa Suppléante, a une voix.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration est dans l'incapacité d'achever son mandat, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent nommer une remplaçante.

ii. Processus de l'élection

Deux membres de la Conférence sont élus au Conseil d'Administration. La Conférence désigne plusieurs candidates pour le Conseil d'Administration. Chaque membre désigné informe la Conférence de sa décision d'accepter ou de refuser d'être désigné.

Celles qui acceptent d'être candidates partagent alors avec la Conférence leur vision de son futur développement et leur conception de leur rôle comme membre du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration est élu à bulletin secret par des votes séparés, à la majorité absolue des Déléguées de la Conférence présentes et qui participent au vote. Si personne n'obtient une majorité absolue aux deux premiers scrutins, on procède à un troisième scrutin avec seulement les noms des deux candidates ayant obtenu